

Règlement transport scolaire Sankéo

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement mis en place par Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, compétente en matière de transports scolaires, a pour objet de définir les règles de sécurité et de discipline dans les véhicules de transports scolaires. Il a pour objet de réglementer la discipline, ainsi que la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des services de transports scolaires et de prévenir les accidents.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès aux services

Le titre de transport :

- Tout élève ne présentant pas son titre de transport en cours de validité se verra refuser l'accès au véhicule.
- Lors de la montée dans le véhicule, le titre de transport doit être validé sur l'appareil prévu à cet effet. Dans le cas contraire, un titre de transport doit être acheté auprès du conducteur (uniquement pour les services desservant des Établissements du territoire de PMM).
- Les élèves sont tenus de présenter leur titre de transport lors de contrôles à la demande du conducteur ou des agents habilités.
- Tout défaut de présentation d'un titre de transport valable lors d'un contrôle est passible d'une contravention.
- En application de l'article L441-2 du Code Pénal, toute falsification ou contrefaçon de la carte est passible de poursuites judiciaires.
- La falsification de la carte de transport entraîne, outre l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'utilisateur ou ses représentants légaux si ce dernier est mineur.

Attention :

- Les supports de titres de transport sont composés d'éléments sensibles à la torsion, à la perforation et à toute autre modification physique. Il est conseillé d'en prendre le plus grand soin.
- Si la carte d'abonnement est égarée, ou si elle ne fonctionne plus, l'élève en sera tenu responsable et devra alors demander un duplicata et régler la somme en vigueur.
- La possession d'un titre de transport en cours de validité est obligatoire dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Montée et descente des véhicules :

- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.
- Ils sont tenus de se présenter à l'arrêt avant l'heure indiquée sur les fiches horaires.
- Ils ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

ARTICLE 3 : Comportement dans le véhicule

La courtoisie et la politesse sont nécessaires à la bonne exécution du service.

- Dans les autocars, chaque élève doit boucler la ceinture de sécurité, rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente.
- Dans tous les véhicules de transport, il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment : de parler au conducteur sans motif valable - de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets - de manger et boire - de se bousculer ou de se battre - de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit - de manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours - de se pencher au dehors...

ARTICLE 4 : Sécurité

Le couloir de circulation doit rester à tout moment libre dans certains véhicules, l'accès à la porte de secours doit être systématiquement dégagé. Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte que ceux-ci ne risquent pas de tomber.

ARTICLE 5 : Responsabilité des parents ou des représentants légaux

Selon les dispositions du Code Civil en son article 1384, les pères et mères, dans l'exercice de l'autorité parentale, sont solidairement responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs habitant avec eux. Ainsi, il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement. Indépendamment des sanctions disciplinaires administratives qui pourront être prises par PMM, le transporteur et PMM se réservent la possibilité d'intenter une action en justice contre les personnes civilement responsables afin d'obtenir réparation du préjudice.

ARTICLE 6 : Procédures disciplinaires et sanctions

À la suite du signalement détaillé des incidents par la société de transport, les faits reprochés à l'élève seront examinés et une sanction pourra être appliquée. Il est précisé que la liste des fautes n'est pas exhaustive.

- **Avertissement :** En cas de chahut, insolence, non port de la ceinture de sécurité, non-respect d'autrui, dégradation minime ou involontaire, etc.
- **Exclusion temporaire jusqu'à 3 mois à l'appréciation de l'autorité concédante :** Insolence caractérisée, menaces, non-respect des consignes de sécurité, vol et dégradation volontaire, falsification du titre de transport, etc.
- **Exclusion définitive :** Agression et violence physiques, usage de produits dangereux et de substances illicites, introduction et/ou manipulation d'objets dangereux, toutes attitudes entraînant un incident grave ou un accident, récidive de falsification de la carte de transport, etc.

Les avertissements sont prononcés par Sankéo, les exclusions par le Président ou le Vice-Président délégué aux Mobilités de PMM.

La sanction est notifiée par lettre recommandée à l'intéressé s'il est majeur ou à ses représentants légaux si l'élève est mineur.

Si la gravité de l'incident nécessite une mesure d'urgence, le Président ou le Vice-Président délégué aux Mobilités de PMM, est habilité à décider de suspendre l'accès aux services de transports scolaires à titre conservatoire.

Sont considérés comme incidents graves, les événements qui ont conduit à perturber, interrompre et/ou détourner le service.

L'exclusion ne donnera lieu, ni à indemnité, ni à remboursement du titre de transport.

Toute sanction pourra faire l'objet d'une contestation devant le :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 54 81 00 / Fax : 04 67 54 74 10

ARTICLE 7 : Utilisation du réseau Sankéo

Les élèves empruntant les véhicules des lignes régulières du réseau Sankéo sont également soumis au règlement dudit réseau.

ARTICLE 8 : Réclamations

Les réclamations relatives à la qualité du service ou mettant en cause la responsabilité civile du transporteur peuvent être adressées par écrit à :

Perpignan Méditerranée Métropole
Direction des Mobilités
11, boulevard Saint Assiscle
BP 20641
66006 Perpignan cedex

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2016. Il prendra effet à la rentrée scolaire 2016/2017, sur tous les services scolaires de PMM, existants et à venir.

Les règles de bons comportements dans les transports scolaires

1

Avant de monter...

- Je suis présent **5 minutes avant** l'arrivée de l'autocar ou du bus.
- J'attends l'**arrêt complet** de l'autocar ou du bus avant de monter.
- Je valide mon titre de transport à chaque trajet.



2

Pendant le trajet...

- Je rejoins **rapidement** ma place et pose mon sac sous mon siège.
- J'**attache ma ceinture**.
- Je suis **respectueux** à l'égard du conducteur et des autres voyageurs.
- Je veille à la **propreté** de l'autocar ou du bus.
- Je me tiens **correctement**.



3

À l'arrivée...

- J'attends l'**arrêt complet** de l'autocar ou du bus pour descendre.
- Je suis **prudent** et je m'engage sur la chaussée après le départ de l'autocar ou du bus.
- Je ne reste **jamais sur les aires de stationnement** de l'autocar ou du bus.



www.
sankéo.com

Suivez-nous



Informations & Réservations

En agence Sankéo*

20 Quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan
(à côté de la préfecture)

du lundi au vendredi 7h30 — 19h

le samedi 9h — 19h

Par téléphone*

0 800 800 370 Service & appel gratuits

Informations :

du lundi au vendredi 8h — 18h

Réservations TSR :

du lundi au samedi 9h — 17h

Par internet

www.sankéo.com.

* Fermés les dimanches et jours fériés.



DEMANDE D'ABONNEMENT SCOLAIRE

2021 / 2022

TOUTEN
#LIBERTE



#TROP PAS
CHER

NOUVEAU !

90€ /an
moins de 2€ par semaine



Souscrivez votre abonnement scolaire
avant le 15 août 2021 !

sankéo

CHAQUE JOUR EST UN NOUVEAU DÉPART

QUELLES SONT LES FORMULES D'ABONNEMENT ?

PASS SCOLAIRE ANNUEL 90€

Toute l'année*

Destiné au collégien(ne)s et lycéen(ne)s résidant et étant scolarisés dans une commune de PMM* ou dans certains établissements hors communauté urbaine. Si vous ne possédez pas de Carte +, ajoutez 5€ au prix de l'abonnement (frais de création de la carte.)

**Perpignan Méditerranée Métropole

Voyages illimités :

(tous les jours, toute l'année sur le réseau Sankéo). Valable dès la 1^{ère} validation.

NOUVEAU !

Déplacez-vous en illimité toute l'année*

Vous devez impérativement retourner votre dossier d'inscription avant le 15/08/2021. Au-delà de cette date la place à bord des services scolaires n'est plus garantie.

* Sauf le 1^{er} mai

PASS SCOLAIRE TRIMESTRIEL

Voyages illimités (tous les jours, tout le trimestre et sur tout le réseau Sankéo) Valable dès la 1^{ère} validation.

• 2^{ème} et 3^{ème} trimestres : **60 €**

Du 03 janvier 2022 au 06 juillet 2022.

• 3^{ème} trimestre : **30 €**

Du 9 mai 2022 au 06 juillet 2022.

PASS APPRENTI ANNUEL 50€

Du 02 septembre 2021 au 06 juillet 2022

200 voyages/an avec correspondances durant 1h30

Destiné aux apprentis résidant dans l'une des communes de PMM* et inscrit dans un centre de formation situé sur ce territoire. Si vous ne possédez pas de Carte +, ajoutez 5€ au prix de l'abonnement (frais de création de la carte).

**Perpignan Méditerranée Métropole

BON PLAN !

Le chèque encaissé en septembre.

Prise de rendez-vous en agence commerciale.

COMMENT JE M'ABONNE ? RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022



Simple & rapide, je m'abonne en ligne !

• **Votre enfant ne possède pas encore de carte + ?**

Commandez et réglez votre abonnement en ligne sur www.sankeo.com. Suivez les instructions et joignez les documents demandés pour recevoir votre carte directement chez vous.

• **Votre enfant possède un carte + ?**

Conservez-la précieusement et rechargez votre abonnement 2021/2022 directement en ligne :

1. Connectez-vous et créez votre compte sur eboutique.sankeo.com
2. Choisissez votre abonnement à recharger
3. Remplissez le formulaire d'inscription, une mise à jour de votre profil sera réalisée dans un délai maximum de **72 heures**.
4. Terminez votre achat sur la boutique en ligne.
5. Pour finaliser le rechargement, rendez-vous dans un bus Sankéo (un délai de 48h peut être nécessaire à la prise en compte du rechargement).



Je m'abonne par correspondance

Retournez par courrier le chèque et le formulaire complété (disponible sur www.sankeo.com). Et recevez votre abonnement à domicile (voir étapes ci-contre) !



Je m'abonne en agence

Déplacez vous dans notre agence (avec ou sans rendez-vous) située 20, quai Sadi Carnot à Perpignan, à côté de la préfecture. Complétez dûment votre dossier, amenez l'ensemble des pièces à fournir (voir étapes ci-contre).

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR M'ABONNER ?

1

J'achète ou conserve ma Carte +

• **Votre enfant possède une carte + ?**
Conservez-la précieusement, le rechargement de votre abonnement 2021/2022 sera effectué à distance.

• **Votre enfant ne possède pas encore de carte + ?**

Commandez-la au prix de 5€ et conservez-la chaque année.

2

Je remplis le formulaire demande d'abonnement

Inscrivez votre e-mail pour recevoir la confirmation du rechargement de votre abonnement.

Tous les champs sont obligatoires, tout dossier incomplet ou illisible sera retourné à l'expéditeur.

3

Je joins les pièces nécessaires

• Une photo d'identité récente avec les nom(s) et prénom(s) de l'élève inscrits au dos.

• Une photocopie du contrat d'apprentissage ou de la carte apprenti 2021-2022 uniquement pour les demandes de Pass Apprenti Annuel.

• Une enveloppe, uniquement pour un nouvel abonnement ou un duplicata, affranchie à 0,85€ avec vos nom et adresse.

4

Je règle ma commande

• **Règlement en 1 fois :**

- Par chèque, uniquement par courrier à l'ordre de VPM SNC.

Votre chèque sera encaissé uniquement au mois de septembre.

CB

- Par carte bancaire ou espèces en agence Sankéo.

• **Règlement en 3 fois sans frais* :**

- Par carte bancaire, en agence Sankéo à partir de 135€ d'achats.

*Sous réserves de répondre aux conditions définies par l'organisme de crédit.

5

Je retourne mon dossier

**VPM snc, Service Clients Sankéo
150 Chemin de la Poudrière,
BP79914
66962 Perpignan Cedex 9**

Renvoyez votre dossier dès maintenant en glissant tous les documents dans l'enveloppe T jointe à ce courrier ou à récupérer en agence Sankéo (envoi gratuit ne nécessitant pas d'affranchissement).

Vous devez impérativement retourner votre dossier d'inscription avant le 15/08/2021. Au-delà de cette date la place à bord des services scolaires n'est plus garantie.

6

J'active la carte de mon enfant

Dès réception de l'email vous informant que votre dossier a été traité, rendez-vous à bord d'un bus Sankéo puis poser (environ 2 secondes) la Carte + sur le valideur pour activer l'abonnement de votre enfant.